



UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES
ET BIOLOGIQUES

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

**Modalités de Contrôle des
Connaissances
Année Universitaire 2017-2018**

Sixième année (3^{ème} cycle court)

Selon l'arrêté du 08/04/2013, pour s'inscrire en 6^{ème} année, les étudiants doivent avoir validé le Diplôme de Formation Approfondie en Sciences Pharmaceutiques, c'est à dire l'ensemble des unités d'enseignement permettant d'acquérir les 120 crédits européens correspondants ainsi que le certificat de synthèse pharmaceutique.

Il est porté d'emblée à l'attention des étudiants les notions suivantes :

Lors des épreuves devront être enfermés dans un sac, à distance de la table d'examen :

- *Tout appareil permettant de recevoir, de stocker ou de transmettre des informations.*
- *Les trousseaux et tout étui susceptible de contenir des documents.*

En cas de non-respect de cette disposition, le nom du contrevenant sera consigné au procès-verbal.

1 - FILIERE OFFICINE

SEMESTRE 1

Unités d'enseignements - 30 ECTS

UE 1 – Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire – 4 ECTS

Module 1 : Suivi pharmaco-thérapeutique

Module 2 : Actualités, travail personnel présentation

Module 3 : Vaccination à l'officine**

UE 2 – De la mère à l'enfant – 3 ECTS

UE 3 – La personne âgée et maintien à domicile – 3 ECTS

UE 4 – Accompagnement du patient en oncologie – 3 ECTS

UE 5 – Orthopédie et Dispositifs médicaux – 5 ECTS

UE 6 – Préparations officinales et magistrales – 3 ECTS

UE 7 – Droit Pharmaceutique et Sécurité sociale – 2 ECTS

UE 8 – Homéopathie – 2 ECTS

UE 9 – Pharmacie expérimentale – 2 ECTS

UE 10 – Anglais à l'officine – 3 ECTS



**Approuvé en CFVU
Le 28 septembre 2017
conformément à la
Charte des examens**

**** Une attestation de réussite au module 3 ne sera délivrée que si la note du module est supérieure ou égale à 5/10 et que les parties pratiques sont effectuées.**

Modalités de contrôle de connaissances :

Les UE sont constituées de cours magistraux (CM) et/ou de travaux dirigés (TD) et/ou de travaux pratiques (TP) et/ou de TD/TP.

Les notes d'UE intègrent, le cas échéant, les notes de contrôle continu (CC) des TP et/ou TD/TP (cf infra) d'oral ou de contrôle final (CF).

L'organisation du contrôle continu des TP et TD/TP est laissée à la libre appréciation des enseignants responsables (plusieurs notes et/ou une note finale, pouvant correspondre à : des comptes rendus de séances, des interrogations écrites ou orales, des exposés, la prise en compte de l'assiduité, la note d'un examen terminal, etc.).

Aucune absence non justifiée ne sera tolérée, toute absence sera sanctionnée par une note **égale à zéro à la ou les séance(s) concernée(s)**.

Toute absence doit être justifiée par écrit dans les 3 jours qui suivent à l'enseignant responsable qui appréciera la validité de l'excuse fournie. Un duplicata du justificatif doit être également adressé dans les mêmes délais au service Examens/Scolarité.

En cas d'absence justifiée l'enseignant responsable indiquera à l'étudiant, dans la mesure du possible, les modalités de rattrapage de la ou des séance(s) concernée(s). Si le rattrapage est impossible, par exemple pour des raisons de planning ou de série complète, la note sera de zéro et comptera dans la moyenne.

Toute absence à une épreuve écrite ou à une épreuve pratique entraîne l'ajournement à l'examen de la session correspondante (disposition particulière du Règlement d'examen des filières de Santé, cf. Charte des Examens).

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire (ou 25% de la note attribuée à l'épreuve). Tout étudiant qui a une note éliminatoire à la 1^{ère} session repasse uniquement l'UE où il a obtenu cette note dans la mesure où il a la moyenne générale. A partir de 2 notes éliminatoires et la moyenne générale, l'étudiant repasse chacune des UE où il n'a pas la moyenne.



Validation du semestre 1 :

- Une UE est validée si la note est supérieure ou égale à 10/20. Cette UE est alors acquise définitivement.
- Les UE sont validées par compensation si la moyenne générale est supérieure ou égale à 10/20 sans note éliminatoire.
- Un étudiant ayant une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 mais présentant une seule note éliminatoire d'UE ne repasse que l'UE en question. En revanche, si l'étudiant a 2 notes éliminatoires d'UE ou plus, il doit repasser toutes les UE où il a obtenu une note inférieure à 10/20.
- Un étudiant qui n'a pas de note éliminatoire et qui n'a pas une moyenne générale supérieure ou égale à 10/20 repasse chacune des UE où il n'a pas la moyenne.

Il y a deux sessions d'examen par an.

Mesures transitoires pour les étudiants de l'ancien régime ayant validé leur 5^{ème} année ancien régime :

Les étudiants n'ayant validé aucune UE de la 6^{ème} année ancien régime devront valider les 10 UE.

En cas d'une seule UE de 6^{ème} année de l'ancien régime des études pharmaceutiques non validée :

- L'UE 3 « Matériels et Conseil en Santé » devra être validée par compensation des UE suivantes :
 - UE 3 – La personne âgée et maintien à domicile (3 ECTS)
 - UE 5 – Orthopédie et Dispositifs médicaux (5 ECTS)

- L'UE 4 « Conseils à l'officine » devra être validée par compensation des UE suivantes :
 - UE 2 – De la mère à l'enfant (3 ECTS)
 - UE 4 – Accompagnement du patient en oncologie (3 ECTS)
 - UE 8 – Homéopathie (2 ECTS)

Mesures transitoires pour les étudiants de l'ancien régime de la filière internat n'ayant pas validé leur 5^{ème} année :

Ces étudiants souhaitant passer le concours de l'internat s'inscrivent dans la filière internat.



SEMESTRE 2
Stage officinal de pratique professionnelle - 30 ECTS

L'article 19 de l'arrêté ministériel du 08/04/2013 prévoit l'accomplissement d'un stage de pratique professionnelle. Ce stage, d'une durée de six mois à temps plein, peut être accompli dans une officine, une pharmacie mutualiste, une pharmacie d'une société de secours minière dont le titulaire est agréé, soit exceptionnellement dans une pharmacie à usage intérieur d'un établissement de santé. Ce stage peut, après avis des conseillers de stage, être accompli dans deux officines eu deux périodes de trois mois.

La convention de stage doit être signée par toutes les parties avant le début effectif du stage. Par conséquent, aucun stage ne peut commencer avant la signature de la convention de stage par les différents signataires.

Il y a deux sessions d'examen par an organisées à la fin du stage.

L'examen de validation du stage officinal comprend :

1- Grille d'appréciations du stage dûment complétée et signée par le maître de stage :

Sont autorisés à subir les épreuves (écrit/oral) de l'examen de validation de stage, les étudiants dont les grilles d'appréciations porteront un avis favorable du maître de stage.

Dans le cas d'un avis défavorable, l'étudiant ne subira les épreuves de l'examen de validation de stage qu'à la 2^{ème} session après avoir accompli un stage supplémentaire de 2 mois dans une autre officine et obtenu un avis favorable.

2- Un rapport de stage

Sur un thème annuellement fixé en accord avec le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens.

Toute note inférieure à 5/20 est éliminatoire

3 – Une épreuve écrite

Toute note inférieure à 12,5/50 est éliminatoire.

Sont autorisés pour cette épreuve, les documents suivants :

- Le Dictionnaire Vidal
- Le Guide pratique des médicaments par Ph. DOROSZ
- Recommandations et pratique – Edition du Vidal

Il n'y a pas d'admissibilité. Tous les candidats subissent donc l'épreuve orale.

4 - Une épreuve orale

Le carnet de stage devra être produit lors des épreuves orales (délivré par le Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens).

Le jury de l'examen de validation de stage est composé de trois membres :

- le Président de jury : professeur ou maître de conférences (conseiller de stage de l'UFR),
- deux pharmaciens d'officine (sections A et D)

Toute note inférieure à 12,5/50 est éliminatoire

Validation du semestre 2 :

Les étudiants doivent obtenir une note **moyenne générale** égale ou supérieure à 10/20.



Tout étudiant qui a une note éliminatoire à la 1^{ère} session repasse uniquement l'épreuve où il a obtenu cette note dans la mesure où il a la moyenne générale.

Si l'étudiant n'a pas de note éliminatoire et n'a pas la moyenne générale, il repasse chacune des épreuves où il n'a pas la moyenne.

En cas d'échec aux 2 sessions d'examen de validation de stage, il faut reprendre une inscription et refaire 6 mois de stage.



ADMISSION

Pour être admis, les étudiants doivent obtenir pour chaque semestre une note **moyenne générale** égale ou supérieure à 10/20 sans note éliminatoire.

L'admission est prononcée après la réunion des Présidents de chaque jury constitué.

Stage d'orientation professionnelle

L'étudiant peut suivre en dehors des périodes d'enseignement ou d'examen, un stage d'orientation professionnelle au sein d'un laboratoire de recherche, d'un laboratoire de biologie médicale, privé ou public ou enfin d'un établissement industriel.

Un rapport de stage devra être transmis au responsable pédagogique (cf convention de stage) dans un délai de 1 mois après la fin du stage.

Il convient de bien noter que la convention de stage doit être signée par toutes les parties concernées avant le début du stage, qui ne pourra commencer effectivement qu'à partir du moment où l'ensemble des signatures auront été recueillies.

- **Cas des inscriptions dans des diplômes nationaux de niveau master 2 et des établissements avec lesquels l'UFR a passé une convention** (Ecole Supérieure de Chimie de Montpellier, AUDENCIA Nantes Ecole de Management, Ecole des Mines d'Alès ...)

Les étudiants poursuivant leur cursus dans la filière Industrie ou la filière Recherche s'inscrivent dans la formation de leur choix ainsi qu'en parallèle à l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Montpellier en 6^{ème} année à condition d'avoir validé le DFASP.

- **Cas des autres établissements :**

L'inscription, en parallèle, à l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Montpellier pour valider la 6^{ème} année (sous réserve de la validation de l'examen de synthèse), est soumise à l'accord **PREALABLE ECRIT** du responsable de la filière industrie qui jugera de l'adéquation de la formation avec le diplôme de pharmacie.

- **Cas des étudiants inscrits dans aucune formation :**

Les étudiants poursuivent leur cursus dans la filière Industrie en s'inscrivant à l'UFR des Sciences Pharmaceutiques et Biologiques de Montpellier en 6^{ème} année et devront pour obtenir leur 6^{ème} année valider 60 ECTS selon les modalités suivantes :

- des UE de master plus particulièrement montpelliérains au choix en fonction de leur projet professionnel pour au moins 10 ECTS, en accord avec le responsable de la filière.
- 10 ECTS d'un rapport sur un sujet industriel en accord avec le responsable de la filière.
- Stage industriel de pratique professionnelle d'une durée de 6 mois au moins à temps plein, soit 30 ECTS pour 6 mois de stage. Au delà de 6 mois chaque mois correspond à 5 ECTS.

Dans tous les cas de figure, un stage de pratique professionnelle d'une durée de six mois à temps plein est prévue pour la validation du 3^{ème} cycle court (article 19 de l'arrêté ministériel du 08/04/2013). Ce stage de pratique professionnelle doit être accompli sur un **sujet en rapport avec la santé et/ou les disciplines pharmaceutiques.**

Admission :

Pour finaliser l'équivalence avec la 6^{ème} année, l'étudiant devra fournir, le relevé de notes authentifié, une copie de la convention de stage et l'attestation de réussite de la formation suivie.

Stage d'orientation professionnelle

L'étudiant peut suivre en dehors des périodes d'enseignement ou d'examen, un stage d'orientation professionnelle au sein d'un laboratoire de recherche, d'un laboratoire de biologie médicale, privé ou public ou enfin d'un établissement industriel.

Un rapport de stage devra être transmis au responsable pédagogique (cf convention de stage) dans un délai de 1 mois après la fin du stage.

Il convient de bien noter que la convention de stage doit être signée par toutes les parties concernées avant le début du stage, qui ne pourra commencer effectivement qu'à partir du moment où l'ensemble des signatures auront été recueillies.

3 - FILIERE INTERNAT



Les étudiants issus du DFASP (“nouveau régime”) ainsi que les étudiants de l’ancien régime” qui n’ont pas validé leur 5ème année, souhaitant passer le concours de l’internat dans le courant de la 6ème année, s’inscrivent dans cette filière.

Ils suivront les UE de la filière internat de DFASP2 du 1er semestre.

En cas d’obtention du concours, les étudiants valideront les UEs de la filière internat post-concours de DFASP2.

En cas d’échec au concours de l’internat, pour que ces étudiants bénéficient de la passerelle vers la 6ème année filière officine, ils devront valider au 2ème semestre, les pré-requis suivants, des UE de cette même filière :

- du DFASP1 :
 - UE4-11 : Législation pharmaceutique et droit social 4 ECTS
 - UE4-12 : Compléments alimentaires 2 ECTS
 - UE 4-13 : Phytothérapie et aromathérapie 3 ECTS
 - UE 4-14 : Dispensation 6 ECTS
- du DFASP2 :
 - UE 5off-5 : Education thérapeutique du patient 2 ECTS
 - UE 5off 6 : Soins pharmaceutiques, automédication 5 ECTS



Il y a compensation entre toutes ces UE. Les règles de validation sont celles indiquées dans les années concernées.

Stage d’orientation professionnelle

L’étudiant peut suivre en dehors des périodes d’enseignement ou d’examen, un stage d’orientation professionnelle au sein d’un laboratoire de recherche, d’un laboratoire de biologie médicale, privé ou public ou enfin d’un établissement industriel.

Un rapport de stage devra être transmis au responsable pédagogique (cf convention de stage) dans un délai de 1 mois après la fin du stage.

Il convient de bien noter que la convention de stage doit être signée par toutes les parties concernées avant le début du stage, qui ne pourra commencer effectivement qu’à partir du moment où l’ensemble des signatures auront été recueillies.

En aucun cas, la validation de cette 6ème année filière internat ne permet l’obtention du diplôme d’état de docteur en pharmacie.



DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

UFR DES SCIENCES PHARMACEUTIQUES
ET BIOLOGIQUES



Approuvé en CFVU
Le 28 septembre 2017
conformément à la
Charte des examens

**Modalités de Contrôle des
Connaissances
Année Universitaire 2017-2018**

THESE D'EXERCICE

Les modalités de la thèse de diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie ou Thèse d'exercice sont définies par les articles 23, 24 et 25 de l'arrêté du 04 avril 2013. La soutenance de la thèse a lieu normalement pendant le troisième cycle court ou, au plus tard dans un délai de deux ans après la validation du 3^{ème} cycle court. Elle **ne saurait être en aucun cas avancée**.

La thèse consiste en un mémoire dactylographié préparé sous la responsabilité d'un directeur de thèse. Le sujet est approuvé par un enseignant chercheur exerçant dans l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques dans laquelle est inscrit l'étudiant.

La soutenance de la thèse est conditionnée à la vérification et la preuve de l'absence de plagiat via des logiciels dédiés, par le directeur de thèse.

Le directeur de l'Unité de Formation et de Recherche dispensant des formations pharmaceutiques autorise la soutenance de la thèse d'exercice.

Le jury comprend au moins trois membres, dont le directeur de thèse :

- un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches, exerçant dans l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques, président ;
- deux autres membres dont une personnalité qualifiée extérieure à l'UFR dispensant des formations pharmaceutiques.

Deux membres du jury sont titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien ou de docteur en pharmacie. Le jury peut, soit refuser la thèse, soit l'admettre avec l'une des mentions suivantes : passable, assez bien, bien ou très bien. Il peut le cas échéant demander des modifications.

Pour les internes en pharmacie, le mémoire du diplôme d'études spécialisées (DES) tient lieu, le cas échéant, de thèse en vue de l'obtention du diplôme d'Etat de docteur en pharmacie. *Les étudiants inscrits dans le cursus de l'Internat ne sont pas obligés de s'inscrire en 6^{ème} année, sauf s'ils souhaitent soutenir une thèse d'exercice indépendante de leur mémoire de DES.*

DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Le Diplôme d'État de Docteur en Pharmacie ne sera délivré qu'après la validation de l'ensemble des enseignements de 6^{ème} année des filières concernées (officine, industrie , recherche) ou de l'intégralité du cursus de l'internat et la soutenance de la thèse d'exercice ou du mémoire de DES.



6ème année filière officine du diplôme d'état de docteur en pharmacie

Vu la charte des examens adoptée en CFVU le 24 septembre 2015

CODE APOGEE	LIBELLE	RESPONSABLE	NATURE	CREDITS	UE MUTUALISEE (o/n)	CM	TD	TP	SESSION 1								SESSION 2																
									CONTRÔLE CONTINU				CONTROLE TERMINAL				SESSION 2 (o/n)	CONTRÔLE CONTINU				CONTROLE TERMINAL											
									DUREE	Oral Ecrit Pratique	Barème	Coefficient	%	%	Coefficient	Barème		DUREE	ORAL ECRIT Poster Rapport	DUREE	Barème	Coefficient	ORAL/ ECRIT	%	%	Coefficient	Barème	DUREE	ORAL ECRIT Rapport				
Semestre 1																																	
PDO6OPCH	UE 1 Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire	Jacqueline Milhau	UE	4 ECTS	N										1h30	Ecrit	O					100	4	40	20 min	Oral							
	Module 1 Suivi pharmaco-thérapeutique						8	13h30									Ecrit																
	Module2 Actualités, travail personnel présentation							6								20 min	Oral Poster																
	Module 3 Vaccination à l'officine**						4	1h30									Ecrit																
PDO6MEEN	UE 2 De la mere a l'enfant	K. Lambert-Cordillac	UE	3 ECTS	N	24	3							100	3	30	1h30	Ecrit	O					100	3	30	1h30	Ecrit					
PDO6PAMD	UE 3 La personne âgée et maintien à domicile	Muller A. et Legal C.	UE	3 ECTS	N	26h	3h							100	3	30	1h30	Ecrit	O					100	3	30	1h30	Ecrit					
PDO6APON	UE 4 Accompagnement du patient en oncologie	Jean Paul brouillet	UE	3 ECTS	N	13	12							100	3	30	1h30	Ecrit	O					100	3	30	1h30	Ecrit					
PDO6ODME	UE 5 Orthopedie et Dispositifs médicaux	C.Hilaire/F.Fabre	UE	5 ECTS	N	34	4h30							100	5	50	2h	Ecrit	O					100	5	50	2h	Ecrit					
PDO6POMA	UE 6 Préparations officinales et magistrales	Michèle Delalonde	UE	3 ECTS	N	8h30		9h								Ecrit Pratique	10	1	33,33	66,67	2	20	1h30	Ecrit	O				66,67	2	20	1h30	Ecrit
PDO6DPSS	UE 7 Droit Pharmaceutique et SS	Cécile Le Gal Fontes	UE	2 ECTS	N	18h	3h									Oral Ecrit	5	1	25	75	3	15	1h	Ecrit	O				75	3	15	1h	Ecrit
PDO6HOME	UE 8 Homéopathie	Sebastien Bertout	UE	2 ECTS	N	12	3	3								Ecrit Pratique	5	1	25	75	3	15	1h	Ecrit	O				75	3	15	1h	Ecrit
PDO6PHEX	UE 9 Pharmacie expérimentale	André Gourou	UE	2 ECTS	N	4	10,5							100	2	20	20 min	Oral	O					100	2	20	20 min	Oral					
PDO6ANOF	UE 10 anglais pour l'officine	Isabelle Maitre Devallon	UE	3 ECTS	N		18									Oral Ecrit	30	3	100						O				100	3	30	20 min	Oral
Semestre 2																																	
PDO6STAG	Stage officinal de pratique professionnelle		UE	30 ECTS	N									100	1 2,5 2,5	20 50 50	1h30	Rapport Ecrit Oral	O					100	1 2,5 2,5	20 50 50	1h30	Rapport Ecrit Oral					

** Une attestation de réussite au module 3 sera délivrée que si la note du module est supérieure ou égale à 5/10 ** Une attestation de réussite au module 3 sera délivrée que si la note du module est supérieure ou égale à 5/10 et que les parties pratiques aient été effectuées